

AVENANT 2025/2026

à la CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

En date du 26 juin 2022 a été établie une convention entre la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY et la Chambre d'Agriculture du Gard représentée par sa Présidente, Madame Magali SAUMADE, afin de confier à la Chambre d'Agriculture une mission de **maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place de l'animation des Programmes d'Actions sur les zones de protection des captages suivants** :

- Sur la commune de Cornillon le captage « Sous la Forêt » (composé des forages Lafonts F1 et F2).
- Sur la commune de Saint-Gervais le captage « Source Célettes Sud »
- Sur la commune de Saint-Marcel de Careiret, le captage « Forage de Rieutort »

D'un commun accord entre les deux parties, un avenant est mis en place apportant les modifications suivantes :

1) Durée de la convention :

Conformément à l'article 2 de la convention, celle-ci est renouvelée pour une durée de 24 mois supplémentaires, soit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026**.

2) Plan de financement pour les deux années supplémentaires :

Les clauses financières de la convention évoluent conformément à l'évolution des tarifs votés par le Bureau du 26 avril 2024.

Coût estimatif et plan de financement : le coût de cette mission sera donc de 74.750 € annuels, **soit 149.500 € sur les deux années 2025 et 2026**.

La Chambre d'Agriculture prendra en charge au titre de ses missions consulaires une partie des actions pour un montant de 44.850 € (représente 30% de participation). Il reste donc à la charge des collectivités la somme de 104 650 €. Les moyens étant mutualisés entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, et la commune de Pouzilhac, les parts restantes seront donc réparties ainsi : 3/4 pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (représentant 3 communes) et 1/4 pour la commune de Pouzilhac. **Ces parts seront réglées à la Chambre d'Agriculture sur remise du rapport d'activités annuel.**

Des subventions de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont possibles pour les collectivités à raison de 70% des coûts. Ces subventions seront sollicitées en propre par les collectivités avec l'aide de l'animatrice de la Chambre d'Agriculture.

Le plan de financement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 est donc le suivant :

Coût forfaitaire pour la mission d'Animation "Captages NORD"	Participation proportionnelle des collectivités	Coût	Financement Agence de l'Eau	Montant de l'aide Agence de l'Eau à solliciter	Reste à Charge de la collectivité
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (3 communes)	3/4	78 487,50	70%	54 941,25	23 546,25 €
Commune de Pouzilhac	1/4	26 162,50	70%	18 313,75	7 848,75 €
Missions consulaires prises en charge en direct par la Chambre d'Agriculture du Gard		44 850	0%	0	

3) Feuilles de route 2025 et 2026

La feuille de route pour l'animation sera établie par le Comité de Pilotage à chaque début d'année et sera envoyée dès validation.

Sans préjuger de son contenu, la feuille de route contiendra à minima les chapitres prévus par le plan d'actions :

- **VOLET AGRICOLE**
- **VOLET NON AGRICOLE**
- **VOLET FONCIER**
- **ANIMATION GLOBALE DE LA DEMARCHE**

L'animatrice se servira de cette feuille de route comme d'un véritable guide pour mettre en place les actions localement. Elle pourra aussi proposer au Comité de Pilotage toute action qu'elle jugera pertinente au regard de l'évolution de la problématique locale.

L'opportunité de la mise en place de ces nouvelles actions sera validée par le Comité de Pilotage.

Cet avenant est établi en trois exemplaires originaux destinés au mandant, au mandataire et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Fait à Nîmes, le

Fait à _____, le

**Chambre Départementale
d'Agriculture du Gard**

**Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien**

**Magali SAUMADE
Présidente**

**Jean-Christian REY
Président**